

- 3 AOUT 2011

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire actant les nouvelles rubriques de la nomenclature
pour la société SARP NORD à Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,



Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 autorisant la société SARP Nord à exploiter une unité de prétraitement des déchets d'assainissement sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement présentée par la société SARP Nord le 28 février 2011 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 30 mai 2011 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société SARP Nord sur le territoire de la commune de Beauvais relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1^{er} du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société SARP Nord à Beauvais afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que cette mise à jour du classement des activités ne nécessite pas une saisine du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à la circulaire du 24 décembre 2010 précitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

La société SARP Nord à Beauvais dont le siège social est situé 12 rue Berthelot – Gonesse (95500) bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

Les installations relèvent de la nomenclature des installations classées pour les rubriques listées ci dessous :

G

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t.	5 000t/an de boues hydrocarburées	A	2 km
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	5 000 t/an en déchets gras,	A	2 km
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	1 200 t/an de matières de vidange, 600 t/an de déchets sableux	DC	

Article 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site sont applicables aux nouvelles rubriques de classement.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Conformément à l'article R 514-3-1, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 JUIL. 2011
 Pour le préfet
 et par délégation,
 le secrétaire général absent
 le sous-préfet de Clermont

Patrick COUSINARD

Destinataires

Monsieur le directeur de la société SARP Nord

Madame le maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

